

Compte-rendu de réunion du Conseil Communautaire

10 janvier 2019 - Hôtel de Ville de Propriano

Etaient présents :

Mmes Marie-Antoinette CARRIER, Ghislaine ETTORI, Eveline GALLONI d'ISTRIA, Mireille ISTRIA, Anne LABERTRANDIE, Elisabeth TABERNER, conseillères communautaires ;

MM. Nicolas ALARIS, Jean-Jacques BARTOLI, Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Jacques CORTI, Alain FAGGIANI, Joseph GIOVANNI, Patrice ISTRIA, Jean MATTEACCIOLI, Vincent MICHELETTI, José-Pierre MOZZICONACCI, Jacques NICOLAI, Jean PAJANACCI, Jean PERENEY, Joseph PUCCI, Paul QUILICHINI, Michel TRAMONI, conseillers communautaires.

Etaient représentés :

M. CAITOCOLI Paul-Joseph par M. ISTRIA Patrice ;
Mme DUVAL Santa par M. MOZZICONACCI José-Pierre ;
M. Ange LARI par Mme Ghislaine ETTORI ;
Mme MONDOLONI Blanche par Mme TABERNER Elisabeth ;
M. MONDOLONI François par M. FAGGIANI Alain ;
M. MORINI Jean-Pierre par M. PUCCI Joseph ;
Mme PUTHOD-HONORE Myriam par M. CASSETARI André ;
Mme QUILICHINI Marie-Pierre par M. MATTEACCIOLI Jean ;
Mme RICCI BIANCHINI Anne par M. QUILICHINI Paul ;
M. ROCCA Antoine par Mme CARRIER Marie-Antoinette ;
M. SCANAVINO François-Joseph par M. PAJANACCI Jean ;
M. TOLINI Yves par M. BARTOLI Paul-Marie.

Etaient absents :

Mmes et MM. Magali BARTOLI, Pierre CIANFARANI, Jean-Luc GIROLAMI, Jean-Yves LEANDRI, Marie-Pierre MONDOLONI, François PAOLINI.

Assistait à la réunion :

M. Faustin PEDINIELLI, Directeur Général des Services.

M. Jean PAJANACCI, président de la communauté de communes, rappelle que, s'agissant d'une reconvoqueation au titre de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales, aucune condition de quorum n'est requise.

Il constate toutefois que 23 élus sur 41 sont présents, et 12 représentés, et ouvre la séance à 16h30.

Il indique qu'il convient de nommer un secrétaire de séance ; **Mme Anne LABERTRANDIE** est désignée.

I. Eau/Assainissement

1. Mise aux normes de la STEP de Tizzano : autorisation donnée au Président d'attribuer le marché de travaux (2 lots)

M. le Président indique que la CAO s'est réunie, il convient donc de l'autoriser à signer le marché relatif à la réhabilitation et au redimensionnement de la STEP de Tizzano.

M. Faustin PEDINIELLI indique que, concernant le lot n°1 relatif à la réhabilitation des postes de refoulement, l'offre reçue ne correspond pas à la demande de la CCSVT, il convient donc de déclarer le marché infructueux pour ce lot.

Rapport adopté à l'unanimité.

2. Surtaxe Eau potable

M. le Président rappelle que la Chambre Régionale des Comptes a demandé, dans son avis du 15 septembre 2014, de porter la surtaxe à 0,50 centimes pour le service « eau ».

Cette proposition a été entérinée par la délibération n°2015-04 du 9 mars 2015 et ce pour une durée de 4 ans, de 2015 à 2018 inclus, afin de répondre à la nécessité d'équilibrer le budget annexe « eau ».

La durée de 4 ans étant achevée, et compte tenu de l'équilibre toujours fragile de ce budget annexe, **M. PAJANACCI** propose au conseil de maintenir la surtaxe « Eau » au montant de 0,50 €/m³, en précisant que cela n'aura donc aucun impact sur le prix de l'eau actuel.

Rapport adopté à l'unanimité.

II. Finances

1. Décision modificative - budget annexe de l'assainissement

M. le Président présente la décision modificative relative au budget de l'assainissement telle que présentée dans les tableaux transmis aux élus.

M. PEDINIELLI précise qu'un amendement sera présenté aux élus car, entre l'envoi du rapport initial pour le conseil prévu le 21 décembre et la date actuelle, des factures ont été réglées afin que le compte administratif soit le plus proche possible de la réalité, et que les charges soient ainsi réellement rattachées à l'exercice afférent.

Ainsi, aucun impact en termes de dépenses n'est à relever entre le rapport initial et l'amendement proposé.

Amendement adopté à l'unanimité.

Rapport adopté à l'unanimité.

2. Décision modificative - budget annexe de l'eau

M. le Président présente la décision modificative et l'amendement proposé, et indique que des recettes supplémentaires sont liées aux ventes d'eau.

M. PEDINIELLI tient à apporter une précision concernant tant le budget de l'eau que celui de l'assainissement : les dépenses en diminution au chapitre D0001 correspondent à une baisse du déficit d'investissement reporté. En effet, lors de l'élaboration des budgets primitifs, le compte de gestion faisait apparaître une colonne supplémentaires et des dépenses d'ordre.

Ainsi, la réalisation de ces opérations d'ordre a permis d'apurer en partie ce déficit et de doter la CCSVT de meilleures marges de manœuvre sur ces budgets.

Amendement adopté à l'unanimité.

Rapport adopté à l'unanimité.

3. Décision modificative - budget général

M. le Président présente la décision modificative telle qu'exposée dans les documents transmis aux élus, ainsi que l'amendement proposé.

Amendement adopté à l'unanimité.

Rapport adopté à l'unanimité.

III. Administration générale

1. Définition de l'intérêt communautaire

M. le Président rappelle que les statuts et la définition de l'intérêt communautaire ont fait l'objet de plusieurs délibérations depuis l'extension du périmètre de l'établissement.

M. PEDINIELLI précise qu'il s'agit d'un toilettage, dans l'esprit des modifications intervenues fin 2017 et permutant la compétence assainissement vers le groupe des compétences facultatives, permettant ainsi d'en définir l'intérêt communautaire et d'en exclure les eaux pluviales.

Par la suite, la commune de Moca-Croce a reçu une lettre d'observation de la Sous-Préfecture, suite à une demande de subvention relative au remplacement de canalisations d'eau de jardin, indiquant qu'il s'agissait là d'une compétence intercommunale.

M. Patrice ISTRIA indique que ce problème a été solutionné entre temps.

M. PEDINIELLI informe les élus que le Sénat a voté de nouvelles dispositions excluant les eaux pluviales de la compétence assainissement.

Par ailleurs, **M. PEDINIELLI** indique que, lors du Conseil de février 2018, il avait été rappelé la nécessité de travailler sur une définition de l'intérêt communautaire pour la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales ; à défaut, la compétence serait affectée dans son intégralité à l'intercommunalité.

Il apparaît donc opportun de palier ce manquement avant que tout problème ne se pose et n'empêche les communes d'intervenir.

Ainsi, il est proposé aux élus la définition suivante pour cerner cette compétence : « Est d'intérêt communautaire : l'élaboration d'un schéma de développement du commerce ».

Par la suite, ce schéma serait travaillé en lien avec les chambres consulaires et l'Adec, et les communes pourraient poursuivre l'engagement d'actions à leur niveau.

Enfin, **M. PEDINIELLI** observe qu'une seconde proposition avait été réalisée, à savoir la création d'un observatoire du commerce ; toutefois, ce travail étant en cours au niveau territorial, cela aurait fait doublon.

M. Paul QUILICHINI observe que doter l'intercommunalité de la compétence en matière commerciale représente un partage ambigu de compétences, et donne lieu à des interrogations.

Pour sa part, il estime nécessaire de conserver cette compétence à un niveau communal ; à défaut, cette distribution semblerait bancal.

M. PEDINIELLI observe qu'il ne s'agit pas ici d'une compétence optionnelle ou facultative, mais bien obligatoire ; la seule marge de manœuvre est la définition de l'intérêt communautaire, qui tiendra lieu de ligne de partage entre ce que peuvent faire les communes et l'intercommunalité.

A titre d'exemple, il rappelle que le conseil a par le passé déjà défini un intérêt communautaire pour des compétences obligatoire, notamment quand il s'est agi de la réalisation des documents d'urbanisme.

Rapport adopté à la majorité (2 votes « contre », 33 votes « pour »).

IV. Déchets

1. Adhésion au réseau COMPOST+

Mme Anne LABERTRANDIE indique que CompostPlus est un réseau de collectivités territoriales ayant pour point commun d'avoir mis en place un programme de développement de la collecte séparée des biodéchets ; le Syvadec et la Communauté de Communes de Calvi-Balagne en sont d'ailleurs membres.

Il s'agit donc de s'inscrire dans cette dynamique, et cette adhésion permettrait à la CCSVT de bénéficier de retours d'expériences, de mutualiser les bonnes pratiques, et de disposer d'une veille technique et juridique.

De plus, cela permettrait de bénéficier des groupements de commandes pour l'achat de matériels de collecte.

A titre d'exemple, la CCSVT mettant en place la collecte des biodéchets pour les gros producteurs, il pourrait être intéressant, les conteneurs ayant déjà été commandés, de bénéficier de ces tarifs pour les sacs biodégradables.

Enfin, **Mme LABERTRANDIE** précise que le coût de l'adhésion est proportionnel au nombre d'habitants et, pour un EPCI de la strate de la CCSVT, il est de 600 € par an.

Rapport adopté à l'unanimité.

2. Redevance spéciale : majoration

M. le Président rappelle que, malgré les évolutions des coûts de collecte et de traitement en matière de déchets, le montant de la redevance spéciale a été fixé en 2006 et n'a plus été revu. Ainsi, il s'avère largement inférieur aux coûts réels du service.

M. PEDINIELLI indique que deux points distincts sont évoqués ici.

D'une part, il s'agit d'indexer, lors de l'élaboration du budget, le montant de la redevance spéciale en fonction de l'évolution des dépenses afférentes ; en effet, les montants appliqués datent de 2006, alors que les dépenses ont fortement augmenté depuis.

Par la suite, il sera nécessaire de s'interroger sur le système lui-même, notamment en intégrant la possibilité d'instaurer une pesée pour les professionnels.

D'autre part, **M. PEDINIELLI** rappelle qu'un bar-restaurant paye, en fonction de sa localisation, entre 80 et 160 euros par an de redevance spéciale déchets.

Or, une tonne de déchets coûte en moyenne 355 euros à la communauté de communes, avec une cotisation au Syvadec à 60€ / tonne.

De plus, une collecte spécifique du verre a été mise en place depuis juillet 2017 sur le centre-ville de Sartène et de Propriano, par le biais d'une convention avec l'organisme d'insertion DEFI. Cela a permis de collecter environ 70 tonnes depuis juillet ; ces chiffres se situent légèrement en-deçà de l'objectif fixé, mais l'ensemble des établissements ne sont pas encore couverts par le service.

Cette collecte sera étendue la saison estivale prochaine à Tizzano et à Olmeto-village.

Toutefois, en fin d'année, la Sous-Préfecture a estimé que la convention signée avec DEFI relevait du champ concurrentiel et a demandé à la CCSVT de l'annuler et de lancer un marché public ; cette procédure est en cours.

Cela induira une modification : si la participation au titre de la convention DEFI était forfaitaire et s'établissait à 26.000 euros pour les 6 derniers mois, le futur marché prévoit un coût au tonnage. L'effort sera ainsi supporté par le prestataire, qui aura donc tout intérêt à voir les tonnages collectés augmenter.

La question s'est donc posée, sur les périmètres sur lesquels est ouvert ce service, de l'opportunité de majorer la redevance spéciale pour les établissements ne jouant pas le jeu.

M. José-Pierre MOZZICONACCI souhaite savoir pourquoi le périmètre d'action a été restreint aux seules zones évoquées.

M. PEDINIELLI précise que l'idée est de développer progressivement le service, afin de limiter les coûts.

Il est nécessaire, sur Sartène et Propriano, d'approcher les 220 tonnes annuelles collectées pour atteindre l'équilibre financier. Il est donc nécessaire d'augmenter le nombre d'établissements participant à la démarche, en les incitant fortement par un biais financier.

M. Paul QUILICHINI observe que si 50% des établissements ne jouent pas le jeu, le volume de collecte peut donc être doublé.

M. PEDINIELLI précise que les plus gros établissements ont été contactés pour s'assurer de leur participation.

Mme LABERTRANDIE précise que des différences existent suivant les zones ; ainsi, sur Sartène-centre, la quasi-totalité des établissements jouent le jeu. Des problèmes pratiques ont vu le jour dans la vieille ville, et des solutions sont à l'étude.

M. Jean MATTEACCIOLI souhaite savoir comment seront différenciés les établissements.

Mme LABERTRANDIE précise qu'une convention sera signée entre chaque structure et la CCSVT.

M. PEDINIELLI indique qu'il s'agit de proposer un coefficient multiplicateur. La proposition qu'il soit de 5 semble juste car cela serait aussi dissuasif qu'incitatif.

M. Jean PERENEY observe qu'il est inacceptable pour certains établissements de ne pas accepter des conteneurs, au vu des efforts réalisés par l'intercommunalité et son prestataire.

Ainsi, ces bacs sont de petite taille, collectés et lavés quotidiennement.

Mme LABERTRANDIE indique que, si les bars ont réellement parfois des problèmes de place, il est possible d'optimiser l'installation de bacs : à titre d'exemple, les établissements du cours Sœur Amélie disposent de deux conteneurs installés place Neri. Des solutions sont donc proposées pour contourner les différents problèmes.

M. PEDINIELLI précise que, en cas d'impossibilité matérielle avérée, aucun malus ne pourra être appliqué.

M. QUILICHINI observe qu'une seule campagne d'information a été réalisée, et il estime qu'il conviendrait d'attendre pour appliquer un système de bonus-malus.

M. PEDINIELLI indique que l'idée est de rencontrer à nouveau les établissements avant l'été, les factures n'étant établies qu'en fin d'année.

Il s'agit donc d'être conciliant, mais de définir une solution amenant chacun à réaliser un effort ; la CCSVT fait pour sa part un effort financier, car le prix facturé n'est pas le coût réel du service.

M. Paul-Marie BARTOLI observe que si les gros producteurs ne mettent pas en place le tri sélectif, les objectifs en termes de valorisation risquent d'être difficiles à tenir.

Mme Anne LABERTRANDIE indique que la réflexion présentée est menée dans un premier temps pour le verre ; par la suite, la CCSVT va lancer la collecte du papier pour les administrations et les professionnels, et des biodéchets pour les gros producteurs. L'idée est donc d'appliquer cette notion de bonus/malus pour l'ensemble des flux.

Cela permettra à la CCSVT, après avoir lancé ces collectes, de disposer de moyens permettant d'inciter fortement les structures concernées.

Concernant le coefficient, **M. Michel TRAMONI** estime que le fixer à 5 serait réellement incitatif, et permettrait des résultats rapides.

Il est rejoint sur ce point par **MM. Paul-Marie BARTOLI** et **José-Pierre MOZZICONACCI**.

Rapport adopté à l'unanimité.

V. Ressources humaines

1. Désignation des membres auprès du Comité Technique

Monsieur PEDINIELLI rappelle que le Comité Technique est composé de deux collèges : les représentants de l'établissement public et les représentants du personnel.

Il précise que, faute de candidat, aucun siège des représentants du personnel n'a été pourvu par voie d'élection. Il a donc été procédé à la désignation des huit représentants du personnel, 4 titulaires et 4 suppléants, par tirage au sort, parmi les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité.

Il convient désormais de procéder à la désignation des 4 représentants titulaires et de 4 représentants suppléants de l'établissement public parmi les membres de l'organe délibérant.

M. Patrice ISTRIA souhaite savoir quels sont les prérogatives des différentes instances.

M. PEDINIELLI indique que le comité technique émet un avis consultatif sur toutes les mesures et décisions à portée générale, telles que l'instauration des primes, le règlement intérieur applicable aux agents ou l'organigramme. La Commission Administrative Paritaire traite des mesures individuelles, mais la CCSVT dépend toujours de la CAP du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corse-du-Sud.

Sont élus à l'unanimité membres du Comité Technique :

Mme et MM. Joseph GIOVANNI, Mireille ISTRIA, Patrice ISTRIA, Vincent MICHELETTI.

2. Désignation des membres auprès du CHSCT

Monsieur PEDINIELLI rappelle que le CHSCT est une instance consultative, spécialisée dans l'examen des questions relatives à la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents. Il apporte, en ces matières, son concours au comité technique. La création de CHSCT est obligatoire dans chaque établissement public.

Le CHSCT est composé de l'autorité auprès de laquelle il est créé, de l'autorité compétente en matière de gestion des ressources humaines et de représentants du personnel.

Il convient donc de désigner les huit représentants, 4 titulaires et 4 suppléants, parmi les membres de l'organe délibérant.

Sont élus à l'unanimité membres du CHSCT :

Mme et MM. Joseph GIOVANNI, Mireille ISTRIA, Patrice ISTRIA, Vincent MICHELETTI.

VI. Affaires Diverses

1. Avis relatif à la demande d'autorisation environnementale d'augmentation globale de capacité de l'ISDND sise sur le territoire de la commune de Viggianello, lieu-dit « Teparella »

M. le Président indique que Mme la Préfète a sollicité la CCSVT par courrier en date du 22 octobre 2018, aux fins de rendre un avis dans le cadre de l'enquête publique diligentée par ses services.

Toutefois, avant de se prononcer, il semble important de rappeler les différents éléments constitutifs du projet.

Mme Anne LABERTRANDIE indique être particulièrement à l'aise pour prendre cette décision, car elle fait partie des élus ayant le plus participé aux blocages comme aux différentes négociations.

Par la suite, elle indique qu'elle va réaliser un historique du dossier sur les huit derniers mois, le plus factuel possible.

En avril 2018, la CTC, l'Etat, l'OEC et le Syvadec ont réalisé une communication commune autour de plusieurs axes : l'augmentation du tri, la création d'usines de surtri, la nécessité de nouveaux exutoires situés en priorité sur les lignes de chemins de fer, et le respect de l'avis des élus locaux pour implanter ces sites ; par la suite, le projet de Castifao a été abandonné.

Le 13 août, la capacité maximale du CET de Viggianello a été atteinte, et s'en est suivi une réquisition préfectorale de 60.000 tonnes pour atteindre le 1^{er} mars 2019, date de l'éventuelle autorisation administrative de l'extension.

Le 20 août, le site de Prunelli di Fiumorbu a été bloqué, ce qui a entraîné la redirection de 100 t / jour vers Viggianello à la condition expresse d'une compensation future de ces tonnages.

Lors de sa session d'Octobre, l'Assemblée de Corse a adopté un nouveau « plan Déchets », qui a suscité de nombreuses inquiétudes au niveau des chiffres présentés. Ainsi, pour la période 2018-2021, il prévoit 610.000 tonnes à traiter contre 457.000 disponibles en Corse.

Lors de la réunion du bureau de la CCSVT du 31 octobre 2018, les élus ont décidé, à l'unanimité, de limiter le tonnage sur Viggianello à 100.000 tonnes pour 2019, d'exiger l'arrêt immédiat de la redirection des 100t/jour initialement destinés à Prunelli, et de demander la prolongation de la minoration de cotisation jusqu'en 2024.

Le 16 novembre, l'Etat a envoyé les forces de l'ordre sur le site de Prunelli di Fiumorbu.

Le 19 novembre, une réunion de 13h a eu lieu à Corte et a réuni l'Etat, le Syvadec, la CdC, les élus du Fiumorbu Castellu et de la CCSVT. Il a ainsi été rappelé les éléments du plan, et le transfert des déchets dès 2019 a été acté par l'ensemble des parties, malgré des incertitudes sur le financement afférent.

Le 13 décembre, lors de la réunion de bureau du Syvadec, il a été décidé de ne pas attribuer les marchés de transport des déchets, suite à un soupçon d'entente entre les prestataires. Le Président du Syvadec a saisi le contrôle de légalité, et est toujours en attente de ces éléments.

Courant décembre 2018, une réunion de travail a eu lieu entre les services de la CdC et ceux de la CCSVT, afin d'envisager une contractualisation sur le financement des investissements en eau et en assainissement.

Les chiffres au 31 décembre indiquent que 126.000 tonnes ont été enfouies sur l'année 2018 à Viggianello, 71.000 au titre du casier initial, 55.000 au titre de l'anticipation de l'extension.

La situation à ce jour est donc claire : seules 163.000 tonnes demeurent dans la potentielle extension, ce qui ne permet pas de régler le problème du traitement sans transfert des déchets.

Pour autant, ce traitement hors de Corse pose toujours des questions financières, politiques, juridiques, et d'acceptabilité des territoires d'accueil.

Par ailleurs, si le tri sélectif augmente, il ne saurait être un alibi pour éviter la création de nouveaux exutoires ; toutefois, l'implication des autres intercommunalités sur cette question demeure proche de zéro.

Ainsi, au vu de ces éléments et des incertitudes pesant également sur le projet de Moltifao, il existe plusieurs risques pour le territoire : celui d'un manque d'exutoire pour les déchets de la CCSVT, ainsi que d'un choc fiscal, des risques en termes organisationnels, et des risques politiques, notamment en interne du Syvadeo, dont **Mme LABERTRANDIE** rappelle que la CCSVT est membre fondateur.

Concernant les communes concernées par le projet d'extension, elles se sont déclarées défavorables pour trois d'entre elles, à savoir Arbellara, Sartène et Viggianello, et favorable pour la dernière, Propriano.

Enfin, **Mme LABERTRANDIE** indique que le travail en cours concernant la gestion de la collecte pour le Sartenais-Valinco-Taravo, nécessite encore a minima deux à trois ans pour transformer en profondeur le système existant.

Ainsi, elle observe que trois possibilités s'offrent aux élus :

- soit un vote favorable sans réserves, avec des conséquences politiques internes et externes et de durée de vie du site ;
- soit un vote défavorable, qui aurait des conséquences financières, organisationnelles, et politiques ;
- soit un vote favorable avec réserves, reprenant les éléments précédemment validés par le bureau, notamment une limitation du tonnage annuel à 55.000 tonnes, associée à un transfert des déchets vers le Continent, assurant une durée de vie de trois ans pour l'extension.

M. PAJANACCI souhaite rappeler plusieurs chiffres.

Au 30 juin 2017, la capacité restante du site était de 19.300 tonnes. Le 13 août, l'arrêté de réquisition est pris pour 60.000 tonnes, cela fait donc un total de 79.300 tonnes.

Or, du 1^{er} juillet au 31 décembre, ce sont 75.209 tonnes qui ont été enfouies, le centre sera donc à saturation d'ici quelques jours.

L'extension proposée est de 223.000 tonnes, soit à hauteur de 110.000 t/an, soit pour une durée maximale de 4 ans.

Si les 163.000 tonnes restantes sont étalées sur 4 ans, cela revient à 40.000 tonnes par an entre 2019 et 2022 ; à défaut, si l'option « 110.000 tonnes » est envisagée, cela induit une fin de vie du site en avril 2020.

Ainsi, **M. PAJANACCI** observe que, à cette date, il n'y aura plus aucun exutoire en Corse, car aucun autre site ne sera réalisé, ni à Moltifao ni ailleurs.

M. Paul-Marie BARTOLI rappelle, concernant le vote de la commune de Propriano, qu'il ne s'est agi que d'une voix pour, et 26 non-participations.

M. Paul QUILICHINI indique que l'avis de la commune de Sartène est conforme à celui donné sur le projet privé porté par Alexandre Lanfranchi, déjà refusé par les élus.

Dans cette logique, le conseil a estimé n'avoir aucune raison d'être favorable au projet d'extension présenté, d'autant que, s'agissant d'un avis consultatif, il ne dispose d'aucun pouvoir décisionnaire.

Cet avis s'inscrit donc dans une cohérence d'ensemble sur ce dossier.

M. Jean-Jacques BARTOLI observe que la situation des élus de Viggianello est complexe. Il remarque que si l'avis rendu est défavorable, au vu du rapport présenté, les conséquences financières risquent d'être importantes pour l'intercommunalité comme les contribuables.

Pour autant, un principe de solidarité doit s'appliquer envers les élus de Viggianello.

Il est rejoint sur ce point par **Mme Mireille ISTRIA**.

M. Nicolas ALARIS rappelle qu'il s'agit ici d'une question qui touche et divise l'ensemble de la population. Il souhaiterait donc que soit organisée une consultation citoyenne, y compris en ligne, afin que chacun puisse donner son avis.

Par la suite seulement, et si aucune option ne disposait d'une majorité, les élus seraient amenés à trancher.

M. Jean PAJANACCI observe qu'une telle consultation serait difficile à organiser, au vu des délais impartis. Sur ce dernier point, il remarque que la demande d'extension a été réalisée par le Syvadec au printemps 2018, et que les élus n'en ont été informés qu'en fin d'année.

Il rappelle également que 104.000 tonnes avaient été enfouies sur le site de Teparella en 2017, et que le Syvadec s'était engagé à ne pas augmenter ces tonnages.

Enfin, il se dit persuadé que l'ensemble des tonnages des adhérents du Syvadec ont été redirigés vers Viggianello dès la fermeture du site de Prunelli.

M. Joseph GIOVANNI estime que les élus récoltent aujourd'hui ce qu'ils ont semé.

En effet, lors de chaque crise, la CCSVT a été conciliante et responsable ; aujourd'hui, les élus ne maîtrisent plus ce qu'il se passe sur leur territoire, car les projets leurs sont imposés.

Mme Mireille ISTRIA indique qu'il est justement temps de ne plus rien céder.

Elle est rejointe sur ce point par **M. Michel TRAMONI**, qui craint que le Syvadec, l'Etat et la CdC ne respectent pas l'avis des élus du territoire.

Il estime également que l'idée d'une consultation populaire est intéressante, et rappelle que de nombreuses pétitions ont été signées ; cela doit peser dans le débat.

M. Paul-Marie BARTOLI interroge l'exécutif sur le montant de la cotisation payée par la CCSVT au Syvadec au titre des exercices 2017 et 2018 ; **Mme Anne LABERTRANDIE** indique qu'il est de 60€ / tonne.

M. Paul-Marie BARTOLI souhaite également connaître le montant payé par les autres adhérents du Syndicat ; **Mme Anne LABERTRANDIE** précise qu'il est de l'ordre de 170 €.

M. Paul-Marie BARTOLI observe que Mme la Préfète a demandé leur avis à quatre communes, situées dans un rayon d'un kilomètre autour du site, et à la CCSVT, afin d'appliquer la loi.

Toutefois, cet avis est demandé sur un projet déjà en cours ; il s'agit donc ici d'une enquête publique de régularisation, qui intervient après les faits ou a minima concomitamment, afin de rendre le dossier conforme au droit en vigueur.

En réalité, le site de Teparella accueille déjà des déchets bien au-delà de sa capacité initiale telle que prévue par les arrêtés préfectoraux.

M. Paul-Marie BARTOLI rappelle que, lors des bureaux du 13 octobre 2017 et du 31 octobre 2018, les élus de la CCSVT ont donné à chaque fois un avis favorable sous réserves, sous les demandes réitérées et insistantes de l'État, la Collectivité de Corse qui est compétente en la matière, et du Syvadec, qui a un rôle opérationnel.

Un certain nombre de demandes ont été réalisées par la CCSVT, et deux de ces trois instances n'y ont pas apporté de suites véritables.

M. PAJANACCI rappelle que, concernant le financement de la flotte de camions de collecte, l'office de l'Environnement et l'État ont contribué.

M. Paul-Marie BARTOLI observe qu'aucune autre avancée n'existe sur les éléments listés précédemment par les élus.

Ainsi, la situation actuelle est de la responsabilité de ceux qui ont mené les élus intercommunaux en bateau, et si chacun avait fait des efforts dans les cadres préétablis, des avancées non négligeables auraient pu avoir lieu.

De plus, l'avis est aujourd'hui demandé alors que le coup est parti.

M. Paul-Marie BARTOLI remarque également que l'enquête publique n'a pas mobilisé les foules et précise, à titre d'exemple, que l'enquête relative à l'implantation d'une usine de bitume a recensé 779 observations sur le registre dématérialisé. Il est donc interpellé par ce manque d'implication de la population.

Concernant l'avis favorable donné par la commune de Propriano par une voix contre zéro, il précise que le conseil municipal, unanime, toutes tendances confondues, a choisi de faire une non-participation justifiée par le fait que l'extension est déjà en cours de réalisation. Leur vote sera donc identique lors de ce conseil communautaire.

Il estime que même si l'avis devait être défavorable à l'unanimité, et même si des milliers d'avis négatifs été rendus sur les registres de l'enquête publique, les pouvoirs publics ne suivraient pas.

Aujourd'hui, il ne souhaite donc pas faire jouer au conseil communautaire un rôle qui n'est plus le sien, car les élus ont été débordés, y compris par les services de l'État. En effet, les tonnages actuellement déversés vont au-delà des prévisions, et ce n'est que maintenant qu'un avis est sollicité.

Il se déclarera donc favorable au projet, pour être cohérent, et s'incline devant le fait accompli.

M. Patrice ISTRIA souhaite avoir des précisions concernant les tonnages enfouis et la fin de vie du site.

Mme LABERTRANDIE indique que deux possibilités existent : en l'absence de transfert des déchets, il reste environ un an et demi de capacité ; si le transfert devait être mis en œuvre comme évalué à 70.000 tonnes par an, seules 55.000 tonnes seraient enfouies sur le site, cela permettrait d'atteindre la fin 2021 et de faire le lien avec le site de Moltifao.

M. Michel TRAMONI souhaite disposer de précisions sur les coûts, notamment si le transfert venait à être mis en œuvre.

Mme LABERTRANDIE précise que si le site devait perdurer jusque fin 2021, la minoration de cotisation suivrait, et l'intercommunalité ne financerait pas le transfert ; cela a été acté avec le Syvadec.

M. Jean PERENEY souhaite que soit observées les conséquences d'une extension telle que demandée, à l'aune des avis rendus par l'ARS, l'INAO et la DGAC.

Dans un premier lieu, il remarque que l'ARS indique que le projet d'extension se justifie par l'absence d'exutoire sur d'autres territoires, outrepassant ainsi ses prérogatives, qui sont d'évaluer le risque sanitaire du projet ; cela semble de nature à vicier immédiatement l'avis donné.

Par ailleurs, l'ARS précise que la réalisation d'un dôme doit tenir compte des capacités des bâches, initialement prévues pour supporter 450.000 tonnes et non 696.000.

Le Syvadec a indiqué s'être assuré de la solidité des bâches, sans aucune vérification sur leur état réel.

Les documents transmis par l'ARS démontrent également qu'une contamination de la nappe phréatique a eu lieu en 2016, sans que la CCSVT, pourtant distributeur d'eau potable, n'en ait été informée.

Enfin, l'ARS donne un certain nombre de recommandations, qui ne sont déjà pas suivies actuellement, notamment en termes de recouvrement.

Pour sa part, l'INAO prévient sur le risque d'envol des déchets légers, qui ne doivent donc pas être acceptés sur le site.

M. PERENEY indique avoir rencontré les jours précédents un riverain du centre, qui a été contraint d'abandonner 180 pieds de vigne récemment plantés, car la présence constante de déchets sur son sol ne lui permettait plus de les exploiter.

Enfin, la DGAC rappelle que des mesures doivent être prises sur un site se situant à moins de 13 kilomètres d'un aéroport ; **M. PERENEY** rappelle que la distance entre l'aérodrome de Tavarua et le centre de Teparella est d'environ 4 kilomètres.

Si la DGAC indique que le risque aviaire n'est pas important, les inspecteurs ont réalisé leurs constatations au mois de juin, avant la saison et le début des travaux d'extension du site.

Aujourd'hui, les pêcheurs indiquent voir de véritables nuages de goélands matins et soirs.

M. PERENEY observe que l'inspecteur de la DGAC indique que le pilote en charge des parachutages a expliqué avoir percuté un goéland au décollage quelques jours avant ces

contrôles ; cela démontre bien que le risque est présent, même si cet incident, par exemple, n'a pas été rapporté.

Ainsi, si le Syvadec déclare qu'aucun incident ne lui a été notifié, cela peut s'expliquer par le fait qu'il s'agisse d'un petit aéroport, et que des rapports ne sont pas forcément établis.

Par ailleurs, **M. PERENEY** indique que la DGAC prévient que si le risque aviaire progressait encore, il serait nécessaire de limiter les vols, voire de fermer l'aérodrome.

Dans ce contexte, la commune de Viggianello a bâti son avis défavorable sur l'ensemble de ces risques.

Dans le même esprit, la question de la route d'accès au site de Teparella est primordiale.

En effet, si l'étude prétend que l'arrivée de nouveaux camions n'augmente que de 0,6% le trafic sur la RT 40, le problème est posé dès l'embranchement menant au site.

Ce tronçon de route n'est effectivement conçu que pour le passage de 24 camions par jour, chiffre atteint entre les camions de la CCSVT et de la Communauté de Communes de l'Alta-Rocca.

Il est indiqué que 28 camions de transport des déchets, type semi-remorques ou FMA, seront accueillis en moyenne par jour, et qu'il ne s'agit que d'une augmentation de deux engins par rapport à ce qui est fait actuellement.

Pour autant, **M. PERENEY** rappelle que le trafic actuel ne saurait être considéré comme normal, et observe que ce risque met en jeu la responsabilité du maire de Viggianello.

Ainsi, la commune a souhaité endosser le rôle de lanceur d'alerte, et, en cas de tout accident futur, chacun pourra ainsi assumer ses responsabilités.

Dans ce cadre, les questions financières ou de minoration de cotisation ne sont rien face aux dangers auxquels on soumet la population, qui se retrouve également piégée : en effet, en cas de risque de fermeture de l'aérodrome, aucun pilote ne sera enclin à déclarer les incidents.

M. PERENEY observe que les pouvoirs publics en charge de ce dossier font fi de l'ensemble de ces dangers, car ils ne sont toujours pas en capacité de dégager de nouvelles solutions, aucun autre territoire n'ayant pris ses responsabilités.

L'Extrême-Sud, la CAPA et la CAB ont indiqué vouloir construire des usines de surtri, mais cela n'est qu'un alibi leur permettant de se dédouaner. De plus, ces usines coûtent 25 millions d'euros chacune, et ne verront pas le jour avant 3 à 4 ans ; il n'est donc pas sérieux d'envisager de déboursier 75 millions d'euros pour voir le tri progresser de 10%.

M. PERENEY indique que la commune de Viggianello ne souhaite pas être condamnée, et que les dangers auxquels est soumise la population soient ignorés par facilité.

M. Paul-Marie BARTOLI observe que, même si ces 75 millions d'euros étaient dépensés, une solution devrait néanmoins être trouvée pour les déchets ultimes.

M. PERENEY précise que la gestion des déchets doit comprendre les deux volets que sont le tri et le traitement ; pour autant, personne ne souhaite évoquer cette dernière question.

La solution serait donc de réaliser des petits centres, à l'échelle de quelques intercommunalités.

Cela permettrait également d'optimiser les transports, de réduire le risque routier et d'améliorer le bilan carbone ; en effet, **M. PERENEY** rappelle que 1,5 millions de kilomètres sont parcourus chaque année pour traiter 170.000 tonnes de déchets.

Il souhaite évoquer un aspect inquiétant supplémentaire, à savoir la question des biogaz et il souligne que l'ARS s'interroge sur le différentiel existant entre les études menées en 2017 et 2018, montrant une évolution de 100 à 750 m³ d'émanations.

Ainsi, il observe que les pouvoirs publics laissent faire n'importe quoi sur le site de Viggianello, car ils n'ont aucune autre solution à avancer.

Mme LABERTRANDIE indique partager, en partie, les propos tenus par les différents conseillers.

Toutefois, elle tient à rappeler que le bureau communautaire s'est déclaré à l'unanimité, le 31 octobre dernier, pour la poursuite du traitement du Viggianello en 2019 à la condition expresse de tonnages inférieurs de 110.000 tonnes ; cette décision entraînant de fait une demande de transfert des déchets.

Par la suite, la réunion tenue à Corte le 13 novembre 2018 avec l'ensemble des décideurs, au premier lieu desquels le président du conseil exécutif de Corse, le président de l'OEC, le président du Syvadec, la Préfète de Corse et le Préfet de la Haute-Corse, a été longue et parfois artistique, mais les différentes parties ont cédé sur la nécessité de débiter un transfert des déchets dès 2019, malgré des divergences sur les modalités juridiques, financières et techniques.

Les arguments portés par les élus de la CCSVT, qui ont mené à cette prise de position, ont été développés dans la droite ligne de la décision unanime du bureau du 31 octobre.

Moins de deux mois après cet échange, il lui paraîtrait donc incohérent de revenir sur la décision sur laquelle il a été demandé aux autres parties de s'accorder.

Dans cet esprit, **Mme LABERTRANDIE** indique qu'elle se prononcera pour un avis favorable assorti des réserves précédemment évoquées et validées par le bureau, en termes sanitaires, de tonnages, et de cotisation, entre autres.

En effet, elle estime qu'il s'agit de la seule position qui permettrait à la CCSVT de conserver une cohérence dans ses votes et ses revendications.

Elle indique comprendre et partager en grande partie les préoccupations de la commune de Viggianello, et rappelle qu'au vu de l'historique du dossier, et notamment de son implication lors des temps de blocage, il ne peut lui être fait le reproche de la solidarité.

Par ailleurs, concernant les pollutions évoquées par **M. PERENEY**, **Mme LABERTRANDIE** indique que les éléments en possession des élus semblent bien démontrer qu'il s'agit d'une pollution initiale et résiduelle, due à l'ancienne décharge et aux nombreuses années durant lesquelles les déchets stagnaient à même le sol, entraînant par la même des infiltrations.

Sur cette dernière question, **M. PAJANACCI** indique ne pas partager cette analyse, et rappelle que, lors de la réhabilitation du site, l'ancienne décharge a été parfaitement nettoyée, et les déchets transportés vers un casier étanché ; il ne peut donc pas s'agir d'une pollution résiduelle.

M. Jacques NICOLAI souhaite également évoquer les pollutions, notamment sonores et en termes de particules fines, liées aux passages répétés des camions dans des centres villes non adaptés.

M. Paul QUILICHINI souhaite que les réserves évoquées par **M. PERENEY** soient mises en exergue dans la délibération.

M. PAJANACCI rappelle que « entre deux maux, il faut choisir le moindre » et, dans cet esprit, entre un vote favorable avec réserves et un vote défavorable, il estime qu'il est préférable que la CCSVT se positionne clairement et émette un avis défavorable.

M. José-Pierre MOZZICONACCI indique avoir des difficultés à donner un avis tranché au vu des informations dont il dispose.

Il observe que les élus ont par le passé toujours été conciliants et, lors de la venue du président du conseil exécutif en mai dernier, il a participé au déblocage de la situation, pour permettre à la Corse de passer la saison, avec des garanties données au territoire.

Il rappelle, à titre d'exemple, que le président du conseil exécutif s'était à cette occasion engagé à faire participer les élus de la CCSVT à l'ensemble des réunions de travail, afin qu'ils soient informés des évolutions du dossier et des projets de sites en cours d'étude, pour des centres qui étaient prêts à être dévoilés et qui devaient être réalisés à proximité des voies ferrés pour optimiser le transport.

Le déblocage a été entériné sous réserve que des zones de stockage et de surtri soient présentées avant le mois d'août et que des évolutions soient réellement attestées.

Le mois de janvier a été atteint, et aucune garantie n'a été apportée ; de plus, les élus n'ont pas été associés aux réunions de travail, et le président du conseil exécutif n'est pas revenu sur notre territoire, comme il s'y était pourtant engagé.

Dans ce contexte global, il indique être plus enclin à donner un avis défavorable pour montrer le mécontentement des élus.

M. MOZZICONACCI rappelle également qu'il n'a jamais donné d'avis défavorable de principe au projet de CET privé, et se dit prêt à envisager de l'autoriser, dans la droite ligne des propos de **M. PERENEY**, non pas pour accueillir 75% des déchets de l'île, mais à hauteur de 20 à 30.000 tonnes par an, dans un plan d'ensemble comptant 5 à 6 centres de proximité.

Concernant les éléments avancés par **M. PERENEY**, il souhaiterait disposer d'information sur la possible pollution de la nappe phréatique, et rappelle que les questions écologiques ont toujours été prioritaires dans la réflexion des élus.

Ainsi, si ces pollutions sont avérées, la problématique n'est plus la même.

Enfin, au vu des différents risques exposés, il indique que, s'il était élu à Viggianello, il demanderait sans attendre un jugement à un tribunal administratif.

Concernant la délibération, il souhaiterait qu'elle reprenne l'ensemble des arguments avancés, et observe que les élus ne peuvent continuer à donner des avis favorables alors que des tonnages considérables sont imposés par ceux mêmes qui se sont présentés devant les électeurs en arguant qu'ils allaient régler le problème des déchets, et qui aujourd'hui, ne considèrent pas les élus du Sartenais-Valinco-Taravo.

M. Jean PERENEY estime que, quel que soit le président du conseil exécutif, il n'a plus la main sur la question car, même si des plans viennent à être votés, la décision d'implanter un site revient au final au maire qui cède à la pression des collectifs.

De plus, les autres intercommunalités s'accommodent ouvertement de la situation ; il a d'ailleurs dit à leurs représentants, lors du dernier bureau syndical du Syvadec, d'arrêter d'énoncer un soutien factice, mais de rechercher des terrains à mettre à disposition ; personne n'a répondu à cet appel.

La solution est donc la création de centres de proximité, en ne laissant plus le choix aux territoires s'ils ne veulent pas de rupture du service.

Il est rejoint sur ce dernier point par **M. Michel TRAMONI**.

M. Paul-Marie BARTOLI souhaite apporter des nuances. Il rappelle que lorsque le président du conseil exécutif s'est déclaré favorable au projet de Moltifao, il a été violemment pris à parti sur les réseaux sociaux dès les minutes suivantes, par ses propres amis politiques.

De plus, lorsque le collectif de Vico entre en force et avec violence dans des locaux, et que les pouvoirs publics s'inclinent, cela n'est pas justifiable.

M. Paul-Marie BARTOLI observe que des élus peuvent et doivent résister à ces pressions. A titre d'exemple, il rappelle qu'il n'a pas hésité à retirer 35 millions d'euros à la SNCM au titre du service complémentaire, et 17 millions d'euros d'aide sociale à la Corsica Ferries.

Dans le même esprit, il a tenu tête plusieurs oppositions s'agissant de la 2x2 voies Bastia-Casamozza, initiée par ses prédécesseurs, et qu'il a menée à bien.

Ainsi, les élus doivent accepter l'impopularité ; sans quoi, aucun projet structurant ne pourrait voir le jour.

Pour illustrer ses propos, il rappelle l'épisode du projet de CET de Giuncaggio que Ségolène Royal, alors ministre de l'écologie, avait sciemment fait capoter le projet de Giuncaggio, s'appuyant sur des études réalisées par son frère Paul Royal, dans une collusion totale.

Aujourd'hui, la question est seulement d'entériner une décision prise, dans un cadre légal.

M. Jean PERENEY remarque que les pouvoirs publics passent outre l'avis des élus mais pas des collectifs.

M. Jean-Jacques BARTOLI indique avoir le sentiment de se retrouver 8 mois auparavant, lorsque la décision de bloquer a été prise. Dans la même logique, et par solidarité avec la commune de Viggianello, il se positionnera défavorablement au projet.

M. Patrice ISTRIA rappelle que la question du blocage avait été alors longuement discutée, et les conséquences étaient connues de tous. Cela devait également permettre de mettre un réel coup de pied dans la fourmilière pour faire bouger les lignes.

Malgré cela, le problème n'a pas évolué ; dans la logique de ses votes précédents, il se déclarera également défavorable à l'extension du site.

M. José-Pierre MOZZICONACCI observe qu'une importante majorité se dessine contre le projet, et souhaite que l'ensemble des arguments exposés soient repris.

M. Paul-Marie BARTOLI rappelle qu'il s'agit d'un vote consultatif, et trois positions peuvent être avancées : une non-participation, un vote favorable avec réserves ou un vote défavorable.

Il indique qu'il a été rappelé par **Mme LABERTRANDIE** que le bureau communautaire avait émis un avis favorable le 31 octobre dernier, et qu'il est nécessaire de conserver une cohérence.

En conclusion du débat, **M. Jean PERENEY** indique que, pour 2019 encore, les élus de la communauté de communes du Fiumorbu Castellu ont décidé de limiter les apports à 43.000 tonnes sur le site de Prunelli di Fiumorbu.

Au vu du nombre de pouvoirs et des différentes prises de position, il est procédé sur ce rapport à un vote nominal dont le résultat est le suivant :

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents ou représentés : 35

Nombre de suffrages exprimés : 23

Nombre de vote favorables : 2

(M. Bartoli Paul-Marie et Mme Labertrandie Anne)

Nombre de vote défavorables : 21

(M. Bartoli Jean-Jacques, Mme Carrier Marie-Antoinette, M. Caitucoli Paul-Joseph, M. Corti Jacques, Mme Galloni d'Istria Eveline, M. Giovanni Joseph, Mme Istria Mireille, M. Istria Patrice, M. Matteaccioli Jean, M. Micheletti Vincent, M. Morini Jean-Pierre, M. Mozziconacci José-Pierre, M. Nicolai Jacques, M. Pajanacci Jean, M. Pereney Jean, M. Pucci Joseph, Mme Quilichini Marie-Pierre, M. Quilichini Paul, Mme Ricci Bianchini Anne, M. Rocca Antoine, M. Tramoni Michel).

Le conseil communautaire émet donc un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale d'augmentation globale de capacité de l'ISDND sise sur le territoire de la commune de Viggianello, lieu-dit « Teparrella », et l'assortit des observations suivantes :

VU la demande d'avis réalisée par Mme la Préfète de Corse, Préfète de la Corse-du-Sud, en date du 22 octobre 2018 ;

VU le vote majoritairement défavorable des communes concernées et limitrophes du projet d'extension présenté ;

VU les éléments mis en avant par la commune de Viggianello, à savoir :

- Les risques routiers liés aux caractéristiques du tronçon menant de l'embranchement de la RT40 au site d'enfouissement ;*
- Le risque aviaire tel que décrit par la DGAC, pouvant mener à la cessation de l'activité sur l'aérodrome de Tavarìa ;*
- Le risque environnemental, évoqué par l'ARS, lié à la présence de captages d'eau potable en aval de l'ISDND ;*

VU les efforts fournis par notre territoire ces quatre dernières années ;

VU les nuisances qui en ont résulté pour la population, notamment en termes de risque routier et de nuisances olfactives ;

CONSIDERANT l'absence manifeste de solutions financières en matière de traitement des déchets hors de Corse ;

CONSIDERANT que le problème du traitement des ordures résiduelles demeure prégnant en Corse ;

CONSIDERANT que l'augmentation de capacité proposée ne saurait répondre aux besoins à court termes pour la Corse tels qu'évalués par le Plan Déchets ;

CONSIDERANT le manque d'informations dont disposent les élus de notre territoire, qui devaient être associés à l'ensemble des réunions relatives à la gestion des déchets, tel qu'annoncé lors de la réunion du 3 mai 2018 ;

CONSIDERANT le manque de considération de notre EPCI par les décideurs, et l'absence de réponses à des questions essentielles posées à l'Etat, la CDC et le SYVADEC ;

VU que les avis des décideurs locaux sont respectés de manière sélective.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président clôt la séance à 18h55.